Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260925-2026_09_03-DE

Département des Côtes d'Armor
Centre Communal d'Action Sociale

LE FOEIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres afférents au Conseil d'Administration : 11
Membres en exercice : 11
Membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 7 septembre 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire des séances à la mairie de Le Foeil, sous la Présidence de M. PRIDO Pascal, Président

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, CAMENEN Marie-Thérèse, GUILLEMOT Carine, JEHAN Odile, LE BARS Jeanine, LE JEAN Catherine, PAILLARDON Paul, LE GAL Virginie, ROBIN Suzanne, PRIDO Pascal,
Absent :
Secrétaire de séance : Virginie LE GAL

2026-09-03 CCAS

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président, sa Vice-Présidente un certain nombre de compétences dans un souci de pouvoir répondre très rapidement à certaines demandes de secours d'urgence qui lui sont adressées ;
Considérant que le président ou la vice-présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par :
Voix pour 11 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Président et à sa vice-présidente les délégations suivantes :

- Attribuer des prestations légales et facultatives d'aides aux personnes bénéficiaires des actions du CCAS dans la limite de 1 000 euros ;
- Passer les contrats d'assurance,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260925-2026_09_03-DE

- Exercer au nom du CCAS les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, et ce quelque soit l'ordre (civil, pénal, administratif) ou le degré (référé, 1ère instance, appel ou cassation) de juridiction dans tous les domaines de compétences du CCAS
- Délivrer, refuser de délivrer et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'Action Sociale et des Familles

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal PRIDO

La Secrétaire,
Virginie LE GAL